

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

8 octobre 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 8 octobre 2018 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet, Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2018-10-184 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2018-10-185 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Considérant que les membres du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal trois jours avant la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018.

ADOPTÉE

2018-10-186 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 11 septembre au 8 octobre 2018, pour un montant de

622 061.19 \$ chèques de payes et de 4620 à 4658 pour les chèques courants et de inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

2018-10-187 AUTORISATION DU PAIEMENT 2^e VERSEMENT POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal approuve le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 100431 Ministère de la Sécurité publique – 10 514.00 \$
2^e versement pour les services de la Sûreté du Québec

ADOPTÉE

2018-10-188 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR LE RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ DU 27-11-2018 AU 27-11-2019

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Groupe Ultima inc. – 14 628.00 \$ taxes incluses
Renouvellement des assurances du 27-11-2018 au 27-11-2019
- Groupe Ultima inc. – 1 000 \$ plus les taxes
Avenant C-21 frais de justice

ADOPTÉE

2018-10-189 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT – FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE – CONTRATS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- ADMQ – 307.00 \$ plus taxes
Formation à Matane le 7 novembre prochain sur les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108

ADOPTÉE

2018-10-190 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT – FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE – LA PRÉPARATION ET LA RÉDACTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- ADMQ – 368.00 \$ plus taxes
Formation en ligne 25 heures de cours sur l'intégration de divers aspects des opérations du greffe en matière de préparation et de rédaction de documents en conformité avec les exigences et les bonnes pratiques rédactionnelles des documents municipaux.

ADOPTÉE

2018-10-191 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
APPUYÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 340 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et qu'il en fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 340

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 340 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Préambule

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du projet règlement numéro 340 a dûment été transmise par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* et présenté par le maire en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné du projet de règlement a été préalablement présenté et déposé conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en l'article 445 du *Code municipal*, par le maire, madame Victoire Marin, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominique Ouellet, appuyé par le conseiller monsieur Sylvain Tremblay et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, ci-après appelée la « Municipalité », adopte le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est intitulé : « Règlement numéro 340 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Grosses-Roches.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité de Grosses-Roches;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité de Grosses-Roches, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité de Grosses-Roches.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

- 5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5** Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois (3) conditions suivantes :
1. Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage et dont la valeur ne dépasse pas 200 \$;
 2. Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
 3. Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.6 Avantage indu de ses fonctions

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas de la directrice générale, elle doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la Loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et remplace, à toute fin que de droits, le « règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » numéro 293 et ses amendements successifs.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Annexe

RÈGLEMENT NUMÉRO 340

DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Attestation de réception et de prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosses-Roches

Je soussigné(e), _____,
(nom et fonction de l'employé)

confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosses-Roches.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce _____^e jour de _____ 20_____.

Signature de l'employé

.....

2018-10-192 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT HIVERS 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 À JASMIN ET RÉGIS IMBEAULT INC.

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission conforme pour le déneigement et que les montants sont acceptables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches décide d'adjuger le contrat de déneigement pour les rues du village, la route des Grosses-Roches et la cour du garage municipal à Jasmin et Régis Imbeault inc. pour les hivers suivants :

HIVER 2018-2019 : 101,338.97 \$

HIVER 2019-2020 : 101,338.97 \$

HIVER 2020-2021 : 101,338.97 \$

TOTAL DE LA SOUMISSION POUR 3 ANS : 304,016.90 \$ taxes incluses

Que ledit Conseil adopte le procès-verbal de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le mercredi 3 octobre 2018 à 11h05.

Que madame Victoire Marin, mairesse, et madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisées à signer ledit contrat à intervenir avec l'entrepreneur pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet se retire des délibérations pour la prochaine résolution considérant qu'il a travaillé pour la compagnie durant les travaux de la route de Grosses-Roches.

2018-10-193 AUTORISATION DU PAIEMENT 2^e VERSEMENT AUX ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC. POUR PROJET TRAITEMENT DE SURFACE ROUTE DE GROSSES-ROCHES ET TRAVAUX DIVERS

Considérant que le service de génie civil de la MRC de La Matanie a procédé à un décompte progressif n° 2 en date du 4 octobre 2018 suite à une analyse et recommande le paiement des travaux exécutés en date du septembre 2018, et ce, pour le projet ci-haut mentionné;

Considérant que les montants, du présent décompte, incluant les taxes, à payer à l'entrepreneur, en l'occurrence « Les Entreprises d'Auteuil et Fils Inc. », se résument comme suit :

Travaux	Cumulatif	Présente demande
. Travaux exclusifs à la Municipalité		
. Travaux RIRL 90 %	2 020 008.82 \$	1 512 027.75 \$
. Municipalité 10 %	224 450.98 \$	168 008.64 \$
. Exclusif		
Total (taxes incluses)	2 244 459.80 \$	1 680 086.39 \$
Retour de taxes	(194 973.18 \$)	(145 943.58 \$)
	2 049 486.62 \$	1 534 142.81 \$

Considérant que les membres du Conseil ont des questions pour l'entrepreneur avant de payer le décompte;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière doit organiser une rencontre avec l'ingénieur et l'entrepreneur;

Considérant que les membres du Conseil sont favorables à verser un acompte d'une somme de 1 000 000 \$ et de retenir la somme de 680 086.39 \$ tant que les travaux sur la route de Grosses-Roches ne seront pas à la satisfaction dudit Conseil;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes) considérant que le conseiller monsieur Serge Leblanc ayant voté contre:

Que le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement d'un acompte du décompte progressif n° 2 à l'entrepreneur ci-haut mentionné pour une somme de 1 000 000.00 \$.

Que lesdites dépenses seront imputées au règlement d'emprunt numéro 334 dans le cadre du projet de traitement de surface et travaux divers de la route des Grosses-Roches.

ADOPTÉE

2018-10-194 APPROBATION PROGRAMMATION RÉVISÉE # 5 TECQ 2014-2018

Attendu que la Municipalité de Grosses-Roches a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le

cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

Attendu que la Municipalité de Grosses-Roches doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elles pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipal et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

2018-10-195 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir

les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité autorise madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

2018-10-196 DÉSIGNATION DE MADAME LINDA IMBEAULT À TITRE DE RÉPONDANTE EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT POUR DES MOTIFS RELIGIEUX EN MILIEU DE TRAVAIL

Considérant que le gouvernement exige que les municipalités désignent au sein de son personnel un répondant en matière d'accommodement suite à la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour motif religieux dans certains organismes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité désigne madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, répondante en matière d'accommodement pour des motifs religieux en milieu de travail, elle doit recevoir les demandes d'accommodements et de formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues s'il y avait lieu auprès du Conseil municipal.

ADOPTÉE

2018-10-197 FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

Considérant que la municipalité s'est dotée d'une politique familiale municipale;

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de suivi de la politique familiale municipale;

Considérant que ledit comité se réunira deux (2) fois par année pour faire un suivi des réalisations et des choses qui restent à faire de ladite politique;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité nomme sur le nouveau comité de suivi de la politique familiale :

Madame Sonia Bérubé, conseillère et responsable des questions familiales
Madame Victoire Marin, mairesse
Madame Linda Imbeault, directrice générale
Madame Stéphanie Prévereau, jeune maman

ADOPTÉE

Le conseiller monsieur Serge Leblanc se retire des délibérations pour la prochaine résolution considérant qu'il mentionne que Mme Thérien est la grand-mère à sa conjointe.

**2018-10-198 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME SIMONE THÉRIEN
TURCOTTE POUR SON 100^{ÈME} ANNIVERSAIRE**

Madame Simone Thérien Turcotte a vécu une grande partie de sa vie à Grosses-Roches;

Née en 1918, madame Simone Thérien Turcotte est la doyenne d'une grande famille qui compte aujourd'hui neuf enfants, onze petits-enfants et 23 arrière-petits-enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité de Grosses-Roches adresse une motion de félicitations à l'égard de madame Simone Thérien Turcotte pour son 100^e anniversaire de naissance le 24 septembre dernier.

Elle lui souhaite encore plein de moments de bonheur !

ADOPTÉE

**2018-10-199 MOTION DE FÉLICITATIONS À NOTRE DÉPUTÉ MONSIEUR
PASCAL BÉRUBÉ POUR SA RÉÉLECTION**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité de Grosses-Roches adresse une motion de félicitations à l'égard de monsieur Pascal Bérubé pour sa réélection en tant que député de Matane-Matapédia.

Que le Conseil municipal lui souhaite un bon mandat et l'informe qu'il est très heureux de pouvoir travailler avec monsieur Bérubé pour les prochaines années.

ADOPTÉE

2018-10-200 AUTORISATION POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RÉPARATION MUR DE SOUTÈNEMENT PRISE D'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité de Grosses-Roches autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour la réparation du mur de soutènement de la prise d'eau potable de la rivière de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

2018-10-201 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la présente assemblée, il était 20 h 10.

ADOPTÉE

Directrice générale
et secrétaire-trésorière,

La mairesse,

Linda Imbeault

Victoire Marin

*Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **8 octobre 2018** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Victoire Marin
Mairesse